



# SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

**Vu** les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

**Considérant** la demande de Madame Ludivine ROGEMOND, agissant en qualité de co-présidente de l'association Football Club Colombier Satolas (FCCS) en date du 16 décembre 2025.

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Ludivine ROGEMOND, agissant en qualité de co-présidente de l'association Football Club Colombier Satolas (FCCS) est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 31 janvier 2026 de 16h00 au dimanche 01 février 2026 02h00 à la salle polyvalente de Satolas-et-Bonce à l'occasion du loto du foot.

**Article 2** : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 3<sup>ème</sup> groupe à savoir : *les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.*

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : La Brigade de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 17 décembre 2025.

